

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 131

43^e année

12 mai 2000

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<i>I Communications</i>	
	Commission	
2000/C 131/01	Taux de change de l'euro	1
2000/C 131/02	Publication d'une demande d'enregistrement au sens de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 2081/92 relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques	2
2000/C 131/03	Publication d'une demande d'enregistrement au sens de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 2081/92 relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques	5
	<i>II Actes préparatoires en application du titre VI du traité sur l'Union européenne</i>	
	Conseil	
2000/C 131/04	Initiative du Grand-Duché de Luxembourg en vue de l'adoption de la décision du Conseil établissant une procédure pour la modification de l'article 40, paragraphes 4 et 5, de l'article 41, paragraphe 7, et de l'article 65, paragraphe 2, de la convention appliquant l'accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières extérieures communes	7

FR

PRIX D'ABONNEMENT

Abonnement annuel (frais de port pour expédition normale inclus)					Vente au numéro (**)			
Prix	«L + C» Édition sur papier (*)	«L + C» EUR-Lex CD-ROM Édition mensuelle (cumulatif)	Avis de concours (**)	Supplément au JO (Adjudications et marchés publics) Année civile 2000		Jusqu'à 32 pages	De 33 à 64 pages	Au-delà de 64 pages
				CD-ROM édition quotidienne	CD-ROM édition biheb- domadaire			
EUR	840,-	144,-	30,-	492,-	204,-	6,50	13,-	Prix fixé cas par cas

Les frais spéciaux d'expédition sont facturés à part. Le *Journal officiel des Communautés européennes* ainsi que toutes les autres publications des Communautés européennes, périodiques ou non, offerts à la vente peuvent être obtenus dans les bureaux mentionnés ci-dessous. Des tarifs sont envoyés gratuitement sur demande.

NB: L'abonnement au *Journal officiel des Communautés européennes* comprend également la réception du «Répertoire de la législation communautaire en vigueur» (deux éditions par an).

(*) Le *Journal officiel des Communautés européennes* comprend les séries L (législation) et C (communications et informations) qui font l'objet d'un abonnement unique.

(**) Les avis de concours sont disponibles gratuitement auprès des Bureaux de représentation de la Commission européenne dans les États membres. Pour l'envoi automatique de tous les avis de concours par abonnement, les frais d'expédition et d'administration indiqués seront facturés.

VENTE ET ABONNEMENTS

Agents de vente pour publications sur papier, vidéo et microfiche. Agents off-line pour cédéroms, disquettes et produits combinés. Agents d'accès aux bases de données. Les agents de vente, les agents off-line et les agents d'accès aux bases de données peuvent également proposer des abonnements au *Journal officiel des Communautés européennes* sous toutes ses formes.

BELGIQUE/BELGIË

Bureau Van Dijk SA 
Avenue Louise 250/Louisalaan 250
Boîte 14/Bus 14
B-1050 Bruxelles/Brussel
Tél.: (32-2) 648 66 97, fax: (32-2) 648 82 30
E-mail: info@bvdep.com

Jean De Lannoy 
Avenue du Roi 202/Koningslaan 202
B-1190 Bruxelles/Brussel
Tél.: (32-2) 538 43 08, fax: (32-2) 538 08 41
E-mail: jean.de.lannoy@infoboard.be
URL: http://www.jean-de-lannoy.be

La librairie européenne/De Europese Bokhandel 
Rue de la Loi 244/Weststraat 244
B-1040 Bruxelles/Brussel
Tél.: (32-2) 295 26 39, fax: (32-2) 735 08 60
E-mail: mail@libeurop.be
URL: http://www.libeurop.be

Moniteur belge/Belgisch Staatsblad 
Rue de Louvain 40-42/Leuvenseweg 40-42
B-1000 Bruxelles/Brussel
Tél.: (32-2) 552 22 11, fax: (32-2) 511 01 84

PF Consult SARL 
Avenue des Constallations 2
B-1200 Bruxelles/Brussel
Tél.: (32-2) 771 10 04, fax: (32-2) 771 10 04
E-mail: paul-feyt@tvb.be

DANMARK

J. H. Schultz Information A/S 
Herstedvang 10-12
DK-2620 Albertslund
Tif. (45) 43 63 23 00, fax (45) 43 63 19 69
E-mail: schultzit@schultz.dk
URL: http://www.schultz.dk

Munksgaard Direct 
Østergade 26A, Postboks 173
DK-1005 København K
Tif. (45) 77 33 33 33, fax (45) 77 33 33 77
E-mail: direct@munksgaarddirect.dk
URL: http://www.munksgaarddirect.dk

DEUTSCHLAND

Bundesanzeiger Verlag GmbH 
Vertriebsabteilung
Amsterdamer Straße 192, D-50735 Köln
Tif. (49-221) 97 66 80, Fax (49-221) 97 66 82 78
E-mail: vertieb@bundesanzeiger.de
URL: http://www.bundesanzeiger.de

DSI Data Service & Information GmbH 
Kaiserstege 4, Postfach 11 27
D-47495 Rheinberg
Tif. (49-2843) 32 20, Fax (49-2843) 32 30
E-mail: ds@dsidata.com
URL: http://www.dsidata.com

Outlaw Informationssysteme GmbH 
Matterstockstraße 26/28, Postfach 62 65
D-97080 Würzburg
Tif. (49-931) 296 62 00, Fax (49-931) 296 62 99
E-mail: info@outlaw.de
URL: http://www.outlaw.de

ΕΛΛΑΔΑ

Γ.Κ. Ελευθεροδόκης ΑΕ 
Διεθνές Βιβλιοπωλείο - Εκδόσεις
Πανεπιστημίου 17, GR-105 64 Αθήνα
Τηλ.: (30-1) 331 41 60/12/3/4/5
Οδός: (30-1) 323 98 21
E-mail: elebooks@net.gr

ΕΛΚΕΤΕΚ ΕΠΕ (Ελληνικό Κέντρο
Τεκμηρίωσης ΕΠΕ) 
Δ. Λαυρινιώτου 7, GR-115 28 Αθήνα
Τηλ.: (30-1) 723 52 14, φάξ: (30-1) 729 15 28
E-mail: helketec@technik.gr
URL: http://www.technik.gr/helketec

ESPAÑA

Boletín Oficial del Estado 
Trafalgar, 27, E-28071 Madrid
Tél.: (34) 915 84 17 15 (Suscripción)
913 84 17 15
Fax: (34) 915 38 21 21 (Libros)
913 84 17 14 (Suscripción)
E-mail: clientes@com.boe.es
URL: http://www.boe.es

Greendata 
Austias Marc, 119 Locales
E-08013 Barcelona
Tél.: (34) 932 65 34 24, fax: (34) 932 45 70 72
E-mail: hugo@greendata.es
URL: http://www.greendata.es

Mundi Prensa Libros, SA 
Castelló, 37, E-28001 Madrid
Tél.: (34) 914 36 37 00, fax: (34) 915 75 39 98
E-mail: libreria@mundiprensa.es
URL: http://www.mundiprensa.com

Sarenet 
Parque Tecnológico, Edificio 103
E-48016 Zamudio (Vizcaya)
Tél.: (34) 944 20 94 70, fax: (34) 944 20 94 65
E-mail: info@sarenet.es
URL: http://www.sarenet.es

FRANCE

Encyclopédie douanière 
6, rue Barbès, BP 157
F-92304 Levallois-Perret Cedex
Tél.: (33-1) 47 58 09 00
Fax: (33-1) 47 58 07 17

FLA Consultants 
27, rue de la Vistule, F-75013 Paris
Tél.: (33-1) 45 82 75 75
Fax: (33-1) 45 82 46 04
E-mail: flabases@iway.fr
URL: http://www.fla-consultants.fr

Institut national de la statistique et des études économiques 
Data Shop Paris
195, rue de Bercy
F-75582 Paris Cedex 12
Tél.: (33-1) 53 17 88 44
Fax: (33-1) 53 17 88 22
E-mail: datashop@insee.fr
URL: http://www.insee.fr

Journal officiel 
Service des publications des CE
26, rue Desaix, F-75727 Paris Cedex 15
Tél.: (33-1) 40 58 77 31
Fax: (33-1) 40 58 77 00
E-mail: europublications@journal-officiel.gouv.fr
URL: http://journal-officiel.gouv.fr

Office central de documentation 
33, rue Linné, F-75005 Paris
Tél.: (33-1) 44 08 78 30
Fax: (33-1) 44 08 78 39
E-mail: bal@ocd.fr
URL: http://www.ocd.fr

IRELAND

Government Supplies Agency 
Publications Section, 4-5 Harcourt Road
Dublin 2
Tél. (353-1) 661 31 11, fax (353-1) 475 27 60
E-mail: opw@iol.ie

Lendac Data Systems Ltd 
Unit 6, IDA Enterprise Centre
Pearse Street, Dublin 2
Tél. (353-1) 677 61 33
Fax (353-1) 671 01 35
E-mail: marketing@lendac.ie
URL: http://www.lendac.ie

ITALIA

Licosa SpA 
Via Duca di Calabria, 1/1
Casella postale 552, I-50125 Firenze
Tél.: (39-55) 64 54 15, fax: (39-55) 64 12 57
E-mail: licosa@licosa.com
URL: http://www.licosa.com

LUXEMBOURG

Infopartners SA 
4, rue Jos Felten
L-1508 Luxembourg-Howald
Tél.: (352) 40 11 61, fax: (352) 40 11 62-331
E-mail: infopartners@ip.lu
URL: http://www.infopartners.lu

Messageries du livre SARL 
5, rue Raiffainen, L-2411 Luxembourg
Tél.: (352) 40 10 20, fax: (352) 49 06 61
E-mail: mdl@pt.lu
URL: http://www.mdl.lu

Abonnements:

Messageries Paul Kraus 
11, rue Christophe-Plantin
L-2339 Luxembourg
Tél.: (352) 49 98 88-8
Fax: (352) 49 98 88-444
E-mail: mail@mpk.lu
URL: http://www.mpk.lu

PF Consult SARL 
10, boulevard Royal, BP 1274
L-1012 Luxembourg
Tél.: (352) 24 17 99, fax: (352) 24 17 99
E-mail: paulfeyt@compuserve.com

NETHERLAND

Nedbook International BV 
Asterweg 6, Postbus 37600
1030 BA Amsterdam
Tél. (31-20) 634 08 16
Fax (31-20) 634 09 63
E-mail: info@nedbook.nl

Samsom Bedrijfsinformatie BV 
Prinses Margrietlaan 3, Postbus 4
2400 MA Alphen aan den Rijn
Tél. (31-172) 44 06 25
Fax (31-172) 44 06 81
E-mail: helpdesk@sbi.nl
URL: http://www.sbi.nl

SDU Servicecentrum Uitgevers 
Christoffel Plantijnstraat 2, Postbus 20014
2500 EA Den Haag
Tél. (31-70) 378 99 80
Fax (31-70) 378 97 83
E-mail: sdu@sdu.nl
URL: http://www.sdu.nl

Swets & Zeitlinger BV 
Heerweg 347 B, Postbus 830
2160 SZ Lisse
Tél. (31-252) 43 51 11, fax (31-252) 41 58 88
E-mail: ycalmpens@swets.nl
URL: http://www.swets.nl

ÖSTERREICH

EDV GmbH 
Altmanndorferstraße 154-156
A-1231 Wien
Tél. (43-1) 867 23 40, fax (43-1) 667 13 90
E-mail: online@edv.co.at
URL: http://www.edv.co.at

Gesplan GmbH 
Dapontgasse 5, A-1031 Wien
Tél. (43-1) 712 54 02, fax (43-1) 715 54 61
E-mail: office@gesplan.com
URL: http://www.gesplan.com

**Manz'sche Verlags- und
Universitätsbuchhandlung GmbH** 
Kohlmarkt 16, A-1014 Wien
Tél. (43-1) 53 16 11 00
Fax (43-1) 53 16 11 67
E-mail: bestellen@manz.co.at
URL: http://www.manz.at

PORTUGAL

**Distribuidora de Livros
Bertrand Ld** 
Grupo Bertrand, SA
Rua das Terras dos Vales, 4-A
Apartado 60037, P-2700 Amadora
Tél. (351-1) 495 87 87
Fax (351-1) 498 02 55
E-mail: dib@lp.pt

**Imprensa Nacional-Casa
da Moeda, SA** 
Rua da Escola Politécnica n.º 135
P-1250-100 Lisboa Codex
Tél. (351) 213 94 57 00
Fax (351) 213 94 57 50
E-mail: spocet@incm.pt
URL: http://www.inc.cm.pt

Telepac 
Rua Dr. A. Loureiro Borges, 1
Arquiparque - Mirafleres
P-1495 Algas
Tél. (351-1) 790 70 00
Fax (351-1) 790 70 43
E-mail: bdados@mail.telepac.pt
URL: http://www.telepac.pt

SUOMI/FINLAND

**Akateeminen Kirjakauppa/
Akademiska Bokhandeln** 
Keskuskatu 1/Centralgatan 1, PL/PB 128
FIN-00101 Helsinki/Helsingfors
P/tif. (358-9) 121 44 18
F./fax (358-9) 121 44 35
Sähköposti: sps@akateeminen.fi
URL: http://www.akateeminen.com

**TietoEnator Corporation Oy,
Information Service** 
PO Box 406
FIN-02101 Espoo/Esbo
P./tif. (358-9) 86 25 23 31
F./fax (358-9) 86 25 35 53
Sähköposti: markku.kolari@tietoanator.com
URL: http://www.tietoanator.com/
tietopalvelut

SVERIGE

BTJ AB 
Traktorvägen 11, S-221 82 Lund
Tfn (46-46) 18 00 00, fax (46-46) 30 79 47
E-post: btjeu-pub@btj.se
URL: http://www.btj.se

Sema Group InfoData AB 
Fyrværkarbacken 34-36
S-100 26 Stockholm
Tfn (46-8) 738 50 00, fax (46-8) 618 97 78
E-post: infotorg@infodata.sema.se
URL: http://www.infodata.sema.se

Statistiska Centralbyrån 
Karlavägen 100, Box 24 300
S-104 51 Stockholm
Tfn (46-8) 783 48 01, fax (46-8) 783 48 99
E-post: infoserice@scb.se
URL: http://www.scb.se/scbswe/isthm/
eubest.htm

UNITED KINGDOM

Abacus Data Services (UK) Ltd 
Waterloo House, 59 New Street
Chelmsford, Essex CM1 1NE

Tél. (44-1245) 25 22 22
Fax (44-1245) 25 22 44
E-mail: abacusuk@aol.com
URL: www.abacusuk.co.uk

Business Information Publications Ltd 
15 Woodlands Terrace
Glasgow, G3 6DF, Scotland
Tél. (44-141) 332 82 47
Fax (44-141) 331 26 52
E-mail: bip@bipcontracts.com
URL: http://www.bipcontracts.com

Context Electronic Publishers Ltd 
Grand Union House
20 Kentish Town Road
London NW1 9NR
Tél. (44-171) 267 89 89
Fax (44-171) 267 11 33
E-mail: davidc@context.co.uk
URL: http://www.justis.com

DataOp Alliance Ltd 
Rua da Escola Politécnica n.º 135
P-1250-100 Lisboa Codex
Tél. (351) 213 94 57 00
Fax (351) 213 94 57 50
E-mail: sales@dataop.com
URL: http://www.dataop.com

The Stationery Office Ltd 
Orders Department
PO Box 276
London SW8 5DT
Tél. (44-171) 870 60 05-522
Fax (44-171) 870 60 05-533
E-mail: book.orders@hso.co.uk
URL: http://www.tsonline.co.uk

ISLAND

Bokabud Larusar Blöndal 
Skólavörðustíg, 2, IS-101 Reykjavík
Tél. (354) 551 56 50
Fax (354) 552 56 60
E-mail: bokabud@sinnet.is

Skýrr 
Armúli, 2 IS-108 Reykjavík
Tél. (354) 569 51 00
Fax (354) 569 52 51
E-mail: sveinbjorn@skyrr.is
URL: http://www.skyrr.is

NORGE

Swets Norge AS 
Ostenjovelen 18, Boks 6512 Etterstad
N-0606 Oslo
Tél. (47-22) 97 45 00, fax (47-22) 97 45 45
E-mail: kytterlid@swets.nl

Vestlandsforskning 
Fossetunet 3
N-5800 Sognalund
Tél. (47-57) 67 61 50, fax (47-57) 67 61 90
E-mail: eurolink@vfl.his.no

SCHWEIZ/SUISSE/SVIZZERA

Euro Info Center Schweiz 
c/o OSEC, Stampfenbachstraße 85
PF 492, CH-8035 Zurich
Tél. (41-1) 365 53 15, Fax (41-1) 365 54 11
E-mail: eics@osec.ch
URL: http://www.osec.ch/eics

AUTRES PAYS

**Une liste complète des bureaux de
vente des Journaux officiels des
Communautés européennes - prin-
cipalement pour les pays tiers -
peut être obtenue à l'Office des pu-
blications officielles des Commu-
nautés européennes ou sur la page
d'accueil (Homepage) de l'Office
sur l'Internet à l'adresse suivante:
http://eur-op.eu.int/general/en/
s-ad.htm**

Ce Journal officiel est aussi disponible sur le site EUR-Lex (<http://europa.eu.int/eur-lex>) pendant 45 jours

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consulter sur l'Internet: <http://europa.eu.int>



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

L-2985 LUXEMBOURG. Pour la France: CPPAP n° 68671 L - Pour la Belgique: bureau de dépôt: Bruxelles X

I

(Communications)

COMMISSION

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾**11 mai 2000**

(2000/C 131/01)

1 euro	=	7,4553	couronnes danoises
	=	336,34	drachmes grecques
	=	8,23	couronnes suédoises
	=	0,6051	livre sterling
	=	0,9079	dollar des États-Unis
	=	1,3565	dollar canadien
	=	98,53	yens japonais
	=	1,5559	franc suisse
	=	8,224	couronnes norvégiennes
	=	69,60645	couronnes islandaises ⁽²⁾
	=	1,5765	dollar australien
	=	1,9164	dollars néo-zélandais
	=	6,35530	rands sud-africains ⁽²⁾

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

⁽²⁾ Source: Commission.

Publication d'une demande d'enregistrement au sens de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 2081/92 relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques

(2000/C 131/02)

Cette publication confère un droit d'opposition au sens de l'article 7 dudit règlement. Toute opposition à cette demande doit être transmise par l'intermédiaire de l'autorité compétente d'un État membre dans un délai de six mois à partir de la présente publication. La publication est motivée par les éléments suivants, notamment le point 4.6 par lesquels il est considéré que la demande est justifiée au sens du règlement (CEE) n° 2081/92.

RÈGLEMENT (CEE) N° 2081/92 DU CONSEIL

DEMANDE D'ENREGISTREMENT: ARTICLE 5

AOP () IGP (x)

Numéro national du dossier: 4/99

1. Service compétent de l'État membre:

Nom: Ministero delle Politiche Agricole e Forestali — Direzione Generale delle Politiche Agricole ed Agroindustriali Nazionali ex Div. VI

Adresse: Via XX Settembre, 20, I-00187 Roma

Tél.: (39-06) 481 99 68

Fax: (39-06) 42 01 31 26

2. Groupement demandeur:

2.1 Nom: Associazione Nuorese Produttori Latte Carne Lana Ovi Caprini

2.2 Adresse: Viale Repubblica, 2, I-08100 Nuoro

Tél.: (39-0784) 20 32 62

Fax: (39-0784) 20 34 75

2.3 Composition: producteur/transformateur (x) autre ()

3. Nom du produit: Classe 1.1: viande ovine

4. Description du cahier des charges:

(résumé des conditions de l'article 4, paragraphe 2)

4.1. Nom: «Agnello di Sardegna»

4.2. Description: l'appellation «Agnello di Sardegna» est réservée aux agneaux élevés dans un environnement naturel, caractérisé par de vastes espaces soumis à un fort ensoleillement, aux vents et au climat de la Sardaigne, qui répond pleinement aux exigences de l'espèce. L'élevage est pratiqué principalement en plein air. L'alimentation des agneaux repose essentiellement sur le lait maternel et/ou sur l'apport d'aliments naturels et de plantes sauvages caractéristiques de l'habitat insulaire de la Sardaigne. À des fins de traçabilité, les animaux doivent être identifiés dans un délai de 20 jours après la naissance grâce à l'apposition sur l'oreille gauche d'une boucle ou marque auriculaire portant au recto le code d'identification de l'élevage complet (chiffres et lettres) et au verso le numéro de série de l'animal. On distingue trois catégories d'agneaux:

— **Agneau de Sardaigne «de lait» (jusqu'à 7 kg)**

Né et élevé en Sardaigne, issu d'ovins de pure race sarde, nourri au lait maternel (allaitement naturel), abattu dans le respect de la réglementation et présentant les caractéristiques suivantes:

- poids carcasse à froid, sans peau, avec tête et fressure,
- couleur de la viande: rose clair (prélèvement effectué sur les muscles internes de la paroi abdominale),
- consistance de la masse musculaire: ferme (absence de sérosité),
- couleur du gras: blanc,
- couverture adipeuse: recouvrant modérément la surface externe de la carcasse ainsi que les reins,
- consistance du gras: ferme (prélèvement effectué sur la masse adipeuse située au-dessus de la base de la queue, à une température ambiante de 18 à 20° C).

— **Agneau de Sardaigne «léger» (de 7 à 10 kg)**

Né et élevé en Sardaigne, issu d'ovins de race sarde obtenus sans croisement ou par croisement à la première génération avec des races à viande «Île-de-France» et «Berrichon-du-Cher» ou d'autres races à viande hautement spécialisées et réputées, l'agneau est nourri au lait maternel auquel s'ajoutent des aliments naturels (fourrage et céréales) frais ou secs; abattu dans le respect de la réglementation, il doit présenter les caractéristiques suivantes:

- poids carcasse à froid, sans peau, avec tête et fressure,
- couleur de la viande: rose clair ou rose,
- consistance de la masse musculaire: ferme (absence de sérosité),
- couleur du gras: blanc,
- couverture adipeuse: recouvrant modérément la surface externe de la carcasse ainsi que les reins,
- consistance du gras: ferme (prélèvement effectué sur la masse adipeuse située au-dessus de la base de la queue, à une température de 18 à 20° C).

— **Agneau de Sardaigne «de découpe» (de 10 à 13 kg)**

Né et élevé en Sardaigne, issu d'ovins de race sarde obtenus sans croisement ou par croisement à la première génération avec des races à viande «Île-de-France» et «Berrichon-du-Cher» ou d'autres races à viande hautement spécialisées et réputées, l'agneau reçoit des aliments naturels (fourrage et céréales) frais ou secs; abattu dans le respect de la réglementation, il doit présenter les caractéristiques suivantes:

- poids carcasse à froid, sans peau, avec tête et fressure,
- couleur de la viande: rose clair ou rose,
- consistance de la masse musculaire: ferme (absence de sérosité),
- couleur du gras: blanc ou jaunâtre,
- couverture adipeuse: recouvrant modérément la surface externe de la carcasse ainsi que les reins,
- consistance du gras: ferme (prélèvement effectué sur la masse adipeuse située au-dessus de la base de la queue, à une température ambiante de 18 à 20° C).

4.3. Aire géographique

La zone d'élevage de l'«Agneau de Sardaigne» comprend la partie du territoire de la «Regione Sardegna» permettant l'obtention d'un produit conforme aux caractéristiques du cahier des charges.

4.4. Preuve de l'origine

La Sardaigne est aujourd'hui encore une île de bergers comme elle l'a toujours été à travers les siècles. L'élevage ovin de Sardaigne remonte à la période prénumérique et est mentionné à de nombreuses reprises dans les écrits de la période romaine. Comme l'a écrit Maurice Le Lannou, célèbre géographe français de la deuxième moitié du siècle, l'élevage ovin conditionne le paysage et contribue à la persistance des cultures de la Sardaigne intérieure. Le cheptel ovin, élevé majoritairement en plein air, dépasse largement les trois millions de têtes. Le scientifique susmentionné fait également référence au commerce fructueux des jeunes agneaux de lait sur les marchés.

4.5. Méthode d'obtention

Agneau obtenu exclusivement à partir d'ovins de race sarde «de lait» non croisés ou exclusivement à partir d'ovins de race sarde non croisés ou croisés à la première génération avec des races à viande «Île-de-France» et «Berrichon-du-Cher» ou d'autres races hautement spécialisées et réputées.

4.6. Lien

Les caractéristiques de l'agneau de Sardaigne reflètent pleinement le lien avec le territoire d'origine. La saveur marquée et sauvage est caractéristique des élevages où l'agneau est nourri au lait maternel ou avec des aliments naturels. L'agneau de Sardaigne se distingue également par sa viande tendre et blanche, par son arôme intense et sa haute valeur nutritive. Cette viande se caractérise, en outre, par ses dimensions réduites, sa tendreté, sa digérabilité et sa faible adiposité.

4.7. Structure de contrôle

Nom: OCPA (Organismo Controllo Produzioni Origine Animali)

Adresse: C/o Istituto Zootecnico e Caseario per la Sardegna — Tuttubella, I-07040 Olmedo (SS)

4.8. Étiquetage

Une estampille est apposée sur les emballages des carcasses entières et/ou découpées. Le logo représente un agneau stylisé dont la tête et une patte ont été mis en évidence. Le contour extérieur rappelle celui de la Sardaigne. Le caractère typographique utilisé pour la mention «Agnello di Sardegna» est le Block.

Le contour de l'estampille et de l'agneau sont en Pantone 350 (cyan 63 %, jaune 90 %, noir 63 %); le fond de l'estampille est en Pantone 5763 (cyan 14 %, jaune 54 %, noir 50 %).

4.9. Exigences nationales: —

Numéro CE: IT/00097/99.06.05.

Date de réception du dossier complet: 4 novembre 1999.

Publication d'une demande d'enregistrement au sens de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 2081/92 relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques

(2000/C 131/03)

Cette publication confère un droit d'opposition au sens de l'article 7 dudit règlement. Toute opposition à cette demande doit être transmise par l'intermédiaire de l'autorité compétente d'un État membre dans un délai de six mois à partir de la présente publication. La publication est motivée par les éléments suivants, notamment le point 4.6 par lesquels il est considéré que la demande est justifiée au sens du règlement (CEE) n° 2081/92.

RÈGLEMENT (CEE) N° 2081/92 DU CONSEIL

DEMANDE D'ENREGISTREMENT ARTICLE 5

AOP (x) IGP ()

Numéro national de dossier: —

1. Service compétent de l'État membre:

Nom: Institut national des appellations d'origine

Adresse: 138, Champs Élysées, F-75008 Paris

Tél: (33-1) 53 89 80 00

Fax: (33-1) 42 25 57 97

2. Groupement demandeur:

2.1. Nom: Syndicat interprofessionnel du bleu du Vercors

2.2. Adresse: Maison du Parc, F-38250 Lans-en-Vercors

2.3. Composition: producteurs/transformateurs (x) autre ()

3. Type de produit: Classe 1-3 — Fromages

4. Description du cahier des charges:

(résumé des conditions de l'article 4, paragraphe 2)

4.1. Nom: Bleu du Vercors-Sassenage

4.2. Description: Le bleu du Vercors-Sassenage est un fromage à pâte persillée, non pressée et non cuite, en forme de cylindre plat à talon convexe de 27 à 30 cm de diamètre, de 7 à 9 cm de hauteur, dont le poids est compris entre 4 et 4,5 kg, affiné, dont la croûte présente une fleur fine constituée d'un léger duvet blanc de type moisissures pouvant tolérer un marbrage de couleur orangé à ivoire de type levures et bactéries d'affinage.

4.3. Aire géographique: L'aire géographique de production de l'appellation d'origine contrôlée Bleu du Vercors-Sassenage est située, à l'intérieur du massif du Vercors, sur 13 communes du département de la Drôme et sur 14 communes du département de l'Isère.

4.4. Preuve de l'origine: On retrouve des traces de fabrication de ce fromage sur le Massif du Vercors depuis le XIV^e siècle. En juin 1338, une charte du baron Albert de Sassenage autorisait les habitants à vendre leurs fromages en toute liberté. De nombreux écrits attestent de cette notoriété tels que le *Grand Dictionnaire Universel du XIX* de Pierre Larousse qui cite le Roi François I^{er} comme un grand adepte de ce fromage. La fabrication traditionnelle en ferme de ce fromage s'est maintenue jusqu'au début du XX^e siècle. En 1933, une laiterie s'engage dans la fabrication du bleu suivant la recette traditionnelle. Plus récemment, la fabrication fermière a repris un nouvel essor. Tout fromage commercialisé sous le nom de l'appellation d'origine contrôlée doit comporter un signe d'identification permettant de connaître l'atelier de fabrication et de suivre le produit.

- 4.5. *Méthode d'obtention*: Le lait utilisé pour la fabrication de l'appellation d'origine contrôlée Bleu du Vercors-Sassenage doit provenir uniquement de toupeaux laitiers composés de vaches de race montbéliarde, abondance et villarde. Les animaux doivent être nourris de fourrage provenant de l'aire géographique délimitée. Le lait mis en œuvre est un lait entier de vache, éventuellement partiellement écrémé. Il provient au plus des quatre dernières traites. Les fromages sont fabriqués à partir d'un lait de chauffe dont la température ne peut excéder 76 °C etensemencé en *Penicillium roqueforti*. L'emprésurage doit être réalisé avec de la présure à une température comprise entre 31 et 35 °C. Le caillé est brassé et moulé en plusieurs couches sans pressage. Les fromages sont salés dans des moules individuels. La durée de salage ne doit pas excéder trois jours. L'affinage, d'une durée minimale avant la sortie de cave de 21 jours à compter de la date d'emprésurage, permet un développement harmonieux du bleu.
- 4.6. *Lien*: Le massif du Vercors est une citadelle de pierre calcaire bien individualisée qui domine les plaines environnantes de 1 000 mètres de hauteur. Il se caractérise par de longues vallées humides en berceau et par des cirques et des combes fermés dominés par des falaises. Le Vercors bénéficie d'un climat de type montagnard, caractérisé par des étés courts, des nuits toujours fraîches, des automnes précoces et de la neige qui peut tomber dès octobre et rester jusqu'en avril ou mai. Ce climat est adouci par des influences océaniques et méditerranéennes. L'altitude, les sols argilo-calcaires et le climat assez pluvieux d'influence montagnarde font de ce massif un milieu de prédilection pour les herbages. Cette combinaison donne également au massif du Vercors toute sa spécificité notamment d'un point de vue botanique. La diversité des reliefs de ce milieu naturel permet l'utilisation de différentes zones de pâturage complémentaires, qui offrent en quantité une nourriture d'excellente qualité. Celle-ci constitue la base de l'alimentation du troupeau, et confère sa typicité au lait, donc au fromage.
- 4.7. *Structures de contrôle*:
- INAO — 138, Champs Élysées, F-75008 Paris
 - DGCCRF — 59, boulevard Vincent-Auriol, F-75703 Paris Cedex 13
- 4.8. *Étiquetage*: L'étiquetage des fromages bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée Bleu du Vercors-Sassenage doit comporter le nom de l'appellation d'origine contrôlée, la mention «appellation d'origine contrôlée» et le logo comportant le sigle INAO, la mention «appellation d'origine contrôlée» et le nom de l'appellation d'origine contrôlée.
- Les mentions «fabrication fermière» ou «fromage fermier» ou toute autre mention analogue laissant entendre une origine fermière sont réservées aux producteurs fermiers.
- 4.9. *Exigences nationales*: Décret du 30 juillet 1998.

Numéro CE: FR/00077/98.10.30.

Date de la réception du dossier complet: 18 janvier 2000.

II

(Actes préparatoires en application du titre VI du traité sur l'Union européenne)

CONSEIL

Initiative du Grand-Duché de Luxembourg en vue de l'adoption de la décision du Conseil établissant une procédure pour la modification de l'article 40, paragraphes 4 et 5, de l'article 41, paragraphe 7, et de l'article 65, paragraphe 2, de la convention appliquant l'accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières extérieures communes

(2000/C 131/04)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, point b), et ses articles 32 et 34,

vu l'initiative du Grand-Duché de Luxembourg ⁽¹⁾,

vu l'avis du Parlement européen ⁽²⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 24 juin 1997, les gouvernements du Royaume de Belgique, du Royaume de Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, de la République hellénique, du Royaume d'Espagne, de la République française, de la République italienne, du Grand-Duché de Luxembourg, du Royaume des Pays-Bas, de la République d'Autriche, de la République portugaise, de la République de Finlande et du Royaume de Suède ont approuvé un protocole modifiant les articles 40, 41 et 65 de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985, signée à Schengen le 19 juin 1990 (ci-après dénommé «protocole»), en prévoyant une procédure simplifiée pour modifier les désignations d'«agents», «autorités» et «ministères compétents» figurant dans ces articles.
- (2) Le 1^{er} mai 1999, date d'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam qui prévoit, entre autres, l'intégration de l'acquis de Schengen dans le cadre de l'Union européenne, le protocole n'était pas encore entré en vigueur.
- (3) Le protocole ne fait pas partie de l'acquis de Schengen tel qu'intégré dans le cadre de l'Union européenne.
- (4) Depuis l'intégration de l'acquis de Schengen dans le cadre de l'Union européenne, les États membres ne peuvent plus modifier la convention signée à Schengen le 19 juin 1990 entre le Royaume de Belgique, la République fédérale d'Allemagne, la République française, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas appliquant l'accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières extérieures communes (ci-après dénommée «convention de Schengen»).
- (5) Après l'intégration de l'acquis de Schengen dans le cadre de l'Union européenne, la nécessité subsiste de prévoir une procédure simplifiée pour modifier les désignations d'«agents», «autorités» et «ministères compétents», procédure au titre de laquelle le Conseil autoriserait chaque État membre à modifier, sans que cela nécessite une approbation formelle du Conseil, les désignations desdits «agents», «autorités» et «ministères compétents» visés dans les dispositions de l'article 40, paragraphes 4 et 5, de l'article 41, paragraphe 7, et de l'article 65, paragraphe 2, de la convention de Schengen (complétées par les dispositions des accords d'adhésion à la convention de Schengen), au cas où, du fait de changements ou de réorganisations au niveau interne, les désignations existantes ne seraient plus exactes.
- (6) Toute modification des dispositions précitées, qui ne résulte pas simplement de changements ou de réorganisations au niveau interne, mais vise à étendre les compétences prévues par les articles 40 et 41 à d'autres «agents» ou «autorités», devrait être adoptée conformément aux dispositions pertinentes du traité.
- (7) La présente décision développe les dispositions au titre desquelles une coopération plus étroite a été autorisée en vertu du protocole et qui relèvent d'un des domaines couverts par l'article 1^{er} de la décision 1999/437/CE du Conseil du 17 mai 1999 relative à certaines modalités d'application de l'accord conclu par le Conseil de l'Union européenne et la République d'Islande et le Royaume de Norvège sur l'association de ces États à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen ⁽³⁾.

DÉCIDE:

Article premier

1. Chaque État membre peut, en ce qui concerne ses agents, autorités ou ministères compétents, modifier les désignations d'«agents», «autorités» et «ministères compétents» figurant à l'article 40, paragraphes 4 et 5, à l'article 41, paragraphe 7, et à l'article 65, paragraphe 2, de la convention de Schengen lorsque, du fait de changements ou de réorganisations au niveau interne, les désignations actuelles ne sont plus exactes.

⁽¹⁾ JO C ...

⁽²⁾ Avis rendu le ... (non encore paru au Journal officiel).

⁽³⁾ JO L 176 du 10.7.1999, p. 31.

2. L'État membre concerné notifie toute modification effectuée conformément au paragraphe 1 au secrétariat général du Conseil qui la transmet à tous les membres du Conseil.

3. Le Conseil veille à ce que toute modification de ce type soit publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

4. La modification prend effet le lendemain de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Article 2

La procédure fixée à l'article 1^{er} s'applique également aux modifications qui ont été déjà faites conformément audit article.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le ...

Fait à ...

Par le Conseil

...

Le président
